



Retirer une plainte pour abus de confiance (cas unique)

Par **jeu2maux**, le **17/11/2017** à **22:06**

Bonjour bonsoir,rnrnJ'ai déposé plainte pour un vol de téléphone et j'aimerais retirer cette plainte mais je ne sais pas quoi dire au procureur. Voici les faits: j'ai prêté mon téléphone à une personne qui peu après est rentrée en prison, juste avant de rentrer en prison cette personne a fait une soirée chez elle et mon téléphone a été perdu le soir même. Je connais cette personne depuis l'enfance et j'ai une confiance totale en celle ci, je pense que le téléphone a été volé par quelqu'un qui était présent à cette soirée, il était localisable pendant un certain temps (je l'ai fait avec sxxxxxx) mais pour des raisons de sécurité j'ai préféré laisser la police s'en charger. L'auditeur de la plainte a mis "abus de confiance" après que j'ai accepté sa recommandation (de mettre comme motif "abus de confiance"), je ne pensais pas que cela serait considéré par la justice comme une accusation et c'est pour ça que je veux aujourd'hui retirer ma plainte contre cette personne. Que dois-je dire dans ma lettre au procureur s'il vous plait ?rnrnCordialement et merci beaucoup à ceux qui vont me sortir de cette galère qui risque de me faire geôler.

Par **jeu2maux**, le **17/11/2017** à **22:07**

Ah, je venais juste d'être majeur lors de la plainte, ceci explique cela j'imagine pour ceux qui se disent comme moi "mais pourquoi il a dit oui alors".

Par **morobar**, le **18/11/2017** à **11:02**

Bonjour,
Vous avez un récépissé de votre plainte.
Vous écrivez au procureur de la république avec une copie du récépissé en indiquant que vous retirez votre plainte.
Cela ne changera rien à l'action publique si déjà mise en mouvement.

Par **jeu2maux**, le **21/11/2017** à **22:59**

Bonjour, voulez vous dire que la plainte ne sera pas retirée ?

Par **morobar**, le **22/11/2017** à **09:24**

Je n'ai pas écrit cela.
J'ai indiqué que l'action publique perdure mais que vous avez exprimé le choix de ne pas être indemnisé ou considéré comme victime.
Mais le procureur peut estimer l'ordre public assez troublé au point de continuer les poursuites engagées.